

COMPTE RENDU

Du Comité Syndical du Mercredi 22 juillet 2020

**Adresse : SMICTOM de l'Ouest Audois
Route de Castelnaudary RD 6 Le Gravier
11400 FENDEILLE**

1) Tenue du Comité Syndical à huis clos

Compte-tenu de la situation sanitaire et conformément à l'article L. 5211-11 du CGCT, Monsieur le Président rappelle au comité syndical que sur la demande de cinq membres ou du Président, les élus peuvent décider, sans débat à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'ils se réunissent à huis clos. La réunion de l'assemblée délibérante peut alors se tenir sans aucun public.

Monsieur le Président demande donc au comité syndical de tenir la présente séance à huis clos.

2) Installation des membres du Comité Syndical suite à l'élection des nouveaux élus des deux Communautés de communes membres du Smictom de l'Ouest Audois

VU la délibération n° 20200122 de la communauté de Communes Castelnaudary Lauragais en date du 9 juillet 2020 portant désignation de ses délégués au SMICTOM de l'Ouest Audois.

VU la délibération n°16 de la communauté de Communes Piège Lauragais Malepère en date du 9 juillet 2020 portant désignation de ses délégués au SMICTOM de l'Ouest Audois.

Monsieur Alain CARLES, Président sortant, fait lecture du tableau des délégués titulaires et suppléants du Syndicat tels qu'ils ont été désignés par les deux structures membres et procède à l'installation des membres du Comité Syndical du SMICTOM de l'Ouest Audois.

**Tableau des délégués de la Communauté de
Communes Castelnaudary Lauragais Audois**

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
ANTOINE	Hervé	ANGELI	Christian
AVERSENG	Jean-Luc	ASSEMAT	Pascal
BACHARAN	Max	BOURRUST	Peggy
BATIGNE	Robert	CAMEL	Vanessa
BOUSQUET	Sébastien	CAMPGUILHEM	Sandrine
BOUSQUET	Alain	CARBON	Alain
BRUNEL	Christophe	CARRIERE	Nathalie
CAU	Marie-Paule	CHABERT	Sabine
DEMANGEOT	François	CHARRIER	Hubert
DEUMIER	Jean-Marc	CORROIR	Véronique
FABRE	Danielle	CUBERLI	Henri
FABRE	Jocelyne	CUNG	Jacques
FRONT	Gérard	DOUSSAT	Loïc
GREFFIER	Philippe	GROCELLE	Julien
HENNEBELLE	Jean-Luc	KOPF	Fabrice
LAMARQUE	Gérard	LOPEZ	Frédéric
LEMOINE	Cédric	MELIX	Sandrine
MAERTEN	Didier	MILLECAMPS	Evelyne
OURLIAC	Jean-François	PEYRAS	Antony
PECH	Bernard	PIERRE	Christian
PELISSIER	Alain	POUZADOUX	Jean-François
POUSSIER	Grégory	RAUZY	Nicolas
PRADEL	Christophe	ROUSSEL	Cyril
QUAGLIERI	Jean-Pierre	TARDIEU	Marc
ROSALIE	Eric	VELAND	Raymond

**Tableau des délégués de la Communauté de
Communes Piège Lauragais Malepère**

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
ALRIC	Didier	ALBERT	Loïc
ANDRIEU	Francis	BAQUE	Pierre
ASENSIO	Brice	BOYER	Marie-Hélène
BAURES	Jean-Louis	CATHALA	André
CAZENAVE	Serge	CLEMENT	Sylvie
DANJOU	Jacques	CLERET	Nadine
DU FAYET DE LA TOUR	Eric	GREGOIRE	Yvon
OURLIAC	Christian	GUILHEMAT	Emilien
PAINCO	Paul	HERGAULT	Carine
PASSEMAR	Aurélien	LANNES	Eric
PEYRAS	Benjamin	LUCATO	Christian
PUJOL	Michel	MARIN	Jean-Michel
SOLER	Floréal	PELEGRIN	Nathalie
VIDAL	Pierre	PEROTTO	Serge
VIOLA	André	ROUQUET	Marylise

Monsieur le Président sortant les déclare installés dans leurs fonctions.

3) Election du Président du SMICTOM de l'Ouest Audois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-6, L.5211-6-1, L. 5211-9 ;

Conformément à l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, « à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge ».

Monsieur Jacques DANJOU ;

Après avoir rappelé les dispositions de l'article L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur Jacques DANJOU, doyen d'âge demande aux candidats de se manifester,

Monsieur Philippe GREFFIER se porte candidat.

Monsieur Jacques DANJOU, doyen d'âge demande à l'Assemblée de procéder à l'élection du Président du SMICTOM de l'Ouest Audois.

Mise en délibéré

Votes :

*Election du Président
Nombre de votants : 34
Nombre de voix pour : 27
Nombre de votes blancs : 5
Nombre de votes nuls : 2*

Monsieur Jacques DANJOU, doyen d'âge de l'assemblée, proclame élu Monsieur Philippe GREFFIER, nouveau Président du Smictom de l'Ouest Audois.

4) Détermination de la composition du Bureau du SMICTOM de l'Ouest Audois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10,

Madame/ Monsieur le Président rappelle les dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres ».

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de huit le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à sept.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de douze.

Monsieur le Président sollicite le comité syndical afin de déterminer la composition du bureau du SMICTOM de l'Ouest Audois.

Mise en délibéré

Votes :

Nombre de votants : 34
Nombre de voix pour : 34
Nombre de votes blancs : 0
Nombre de votes nuls : 0

5) Election des sept Vice-présidents

VU la délibération fixant la composition du bureau, Madame/ Monsieur le Président rappelle que les Vice-Présidents et autres membres du bureau sont élus au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président invite le comité syndical à procéder à l'élection des Vice-Présidents et autres membres du bureau du SMICTOM de l'Ouest Audois.

Les candidats à la Vice-présidence du Smictom de l'Ouest Audois sont :

1 ^{er} Vice-président	PRADEL Christophe
2 ^{ème} Vice-président	ANDRIEU Francis
Vice-président	ANTOINE Hervé
Vice-président	ASENSIO Brice
Vice-président	BRUNEL Christophe
Vice-président	DANJOU Jacques
Vice-président	PEYRAS Benjamin

Mise en délibéré

Votes :

Nombre de votants : 34
Nombre de voix pour : 27
Nombre de votes blancs : 6
Nombre de votes nuls : 1

6) Lecture de la Charte de l'élu local par le Président

L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du bureau, le Président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1.

Monsieur le Président remet aux membres du conseil syndical une copie de la charte de l' élu local et des dispositions législatives et réglementaires du code général des collectivités territoriales qui définissent les conditions d'exercice de leur mandat.

CHARTRE DE L'ÉLU

1/ L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2/ Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3/ L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4/ L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5/ Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6/ L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7/ Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions

7) Délégations à Monsieur le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211- 10, L. 5211-2 et L. 2122-17,

Considérant que le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;

- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

Monsieur le Président sollicite le comité syndical afin de définir les attributions du comité syndical vers le Président.

Mise en délibéré

Votes :

*Nombre de votants : 34
Nombre de voix pour : 34
Nombre de votes blancs : 0
Nombre de votes nuls : 0*

8) Indemnités de fonctions allouées au Président & aux Vice-Présidents

VU l'article L. 5211-12 du CGCT,

Monsieur le Président sollicite le comité syndical afin de déterminer les indemnités de fonctions allouées au Président et aux Vice-Présidents.

F.P.T. : l'indemnité mensuelle brute terminale de la Fonction Publique Territoriale,

T : Taux issus du régime fiscal des Syndicats Mixtes fermés modulable soit : 25,59%,

I : Indemnité mensuelle du Président votée par le Comité Syndical.

A compter de ce jour, 22 juillet 2020, l'indemnité mensuelle brute allouée au Président selon de calcul suivant : $I = F.P.T. \times T$.

Le Président expose à l'assemblée le mode de calcul suivant pour les indemnités de fonctions allouées aux Vice-Présidents :

F.P.T. : l'indemnité mensuelle brute terminale de la Fonction Publique Territoriale,

T : Taux issus du régime fiscal des Syndicats Mixtes fermés modulable soit : 10,24% au maximum. Ce taux sera ramené à 7,5%.

I : Indemnités mensuelles des Vice-Présidents votées par le Comité Syndical.

A compter de ce jour, 22 juillet 2020, les indemnités mensuelles brutes allouées aux Vice-Présidents selon de calcul suivant : $I = F.P.T. \times T$.

Mise en délibéré

Votes :

*Nombre de votants : 34
Nombre de voix pour : 34
Nombre de votes blancs : 0
Nombre de votes nuls : 0*

9) Désignation des représentants à la Commission d'Appels d'Offres

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que dans le cadre de l'installation d'une nouvelle assemblée, il convient de procéder à la constitution de la Commission

d'Appel d'Offres.

VU le Code de la Commande Publique,

VU les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du CGCT,

Considérant que la commission est présidée par le Président du SMICTOM de l'Ouest Audois ou son représentant,

Madame/ Monsieur le Président sollicite le comité syndical afin d'élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Président précise que la Commission d'Appel d'Offres du SMICTOM de l'Ouest Audois sera composée du Président ou de son représentant ainsi que cinq membres du Comité Syndical.

Le Président, fait appel à candidature pour la composition de la
Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires	Suppléants
Christophe PRADEL	Hervé ANTOINE
Christophe BRUNEL	Bernard PECH
Francis ANDRIEU	Brice ASENSIO
Benjamin PEYRAS	Pierre VIDAL
Christian OURLIAC	Jacques DANJOU

Mise en délibéré

Votes :

*Nombre de votants : 34
Nombre de voix pour : 29
Nombre de votes blancs : 4
Nombre de votes nuls : 1*

10) Election des membres au COVALDEM11

VU les articles L. 2121-33 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts du syndicat Mixte du COVALDEM 11,

Monsieur le Président rappelle que l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats mixtes fermés ne renvoie, pour les modalités de désignation des délégués des EPCI à fiscalité propre au sein du conseil syndical, à aucune disposition législative ou réglementaire imposant le recours au scrutin secret. Par conséquent, les représentants des EPCI à fiscalité propre au sein des conseils syndicaux des syndicats mixtes fermés peuvent ne pas être élus au scrutin secret, dès lors que les membres de l'organe délibérant ont décidé à l'unanimité de déroger à cette règle.

VU l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 qui permet aux conseillers communautaires de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés.

Monsieur le Président sollicite le comité syndical afin de désigner les représentants du SMICTOM de l'Ouest Audois au syndicat mixte COVALDEM 11, à savoir 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.

Les candidats en qualité de représentants titulaires et suppléants sont :

Titulaires	Suppléants
André VIOLA	Hervé ANTOINE
Christophe PRADEL	Christophe BRUNEL
Christian OURLIAC	Robert BATIGNE
Pierre VIDAL	Philippe GREFFIER
François DEMANGEOT	Brice ASENSIO
Cédric LEMOINE	Jacques DANJOU
Serge CAZENAVE	Jean-Pierre QUAGLIERI

Mise en délibéré

Votes :

Nombre de votants : 34
Nombre de voix pour : 30
Nombre de votes blancs : 3
Nombre de votes nuls : 1

Fin de séance